



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET PLATEAU SPORTIF A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion de la fête de l'école ainsi que du 13 juillet 2026 nécessitent de libérer le stationnement et interdire la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête,

ARRETE

Art 1 : La **circulation** de tous les véhicules est interdite sur le parking de la salle polyvalente et sur le plateau sportif les :

- **Jeudi 25 Juin 2026 de 09h00 à 00h00 pour le spectacle de l'école,**
- **Lundi 13 Juillet 2026 de 10h00 à 02h00 pour la soirée du 13 Juillet,**

Art 2 : Le **stationnement est interdit** pendant toutes ces périodes sur le parking de la salle polyvalente et le plateau sportif,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 10 Juin 2026

Le Maire



Didier MICHEL